

VILLE DE SAINT-PAUL-LÈS-DAX

Charte de la vie associative locale



st-paul-les-dax.fr



Table des matières

Préambule	p.3
1. Valeurs communes des associations	p.4
2. Formation des cadres associatifs (administration, droit...)	p.4
3. Conseil local des associations : organisation, composition, fonctionnement	p.5
4. Organisation et planification d'évènements	p.6
5. Subventions et autres moyens mis à disposition par la collectivité	p.6
6. Suivi, évaluation et portée de la charte	p.7

Préambule

L'objectif de la présente charte est de valoriser la vie associative locale et les bénévoles qui y œuvrent, de définir un cadre clair de coopération positive et de favoriser le développement des associations et de leurs projets comme vecteur du développement local de la commune.

Elle donne un cadre à la vie associative saint-pauloise, définit des valeurs communes à l'ensemble des associations saint-pauloises et acte les rôles, fonctionnements et engagements réciproques des différentes instances : associations, Assemblée générale des représentants des associations, Conseil local de la vie associative, Conseil municipal, Ville de Saint-Paul-lès-Dax.

L'adhésion à cette charte, qui constitue d'abord un engagement moral, n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire.

Pour atteindre ses objectifs, la charte s'appuie sur les principes suivants :

- Partage des valeurs de la République et du principe de laïcité ;
- Respect de l'indépendance et de la libre administration de chacun ;
- Liberté d'expression ;
- Principe de non-discrimination ;
- Reconnaissance et respect des compétences respectives ;
- Coopération inter-associative et principe de complémentarité avec l'action communale ;
- Engagement durable dans le paysage local ;
- Confiance, transparence et sincérité.

Les associations signataires doivent :

- avoir une existence légale reconnue par la préfecture ;
- respecter les principes fondamentaux de la loi à savoir non-lucrativité et démocratie tant dans l'organisation que dans le fonctionnement ;
- mener toute ou partie de leur action sur le territoire communal.



1 - VALEURS COMMUNES DES ASSOCIATIONS

Les associations contribuent à l'identité de la Ville et à la diffusion d'une image positive et dynamique. Cette identité se fonde sur un ensemble de valeurs partagées par tous.

a. La citoyenneté et la démocratie comme fondements de la vie associative

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur la démocratie, la conduite de projets dans la durée et la transparence des engagements pris.

Les associations signataires s'engagent à :

- Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des populations ;
- Prendre leur place dans le débat citoyen local en participant aux actions de consultation mises en place par la Ville ; en se positionnant comme force de propositions, animées de la volonté de faire progresser l'intérêt général ; en accompagnant les projets municipaux correspondant à leurs propres orientations, en proposant des actions nouvelles ;
- Ouvrir l'accès à une citoyenneté active au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre ;
- Développer, dans la mesure de leurs besoins et de leurs possibilités, des actions de solidarité civique et/ou d'insertion professionnelle.

b. Les valeurs humanistes et solidaires au cœur de l'action associative

Le rôle éducatif des associations n'est plus à démontrer : transmission des valeurs de la République, pratique sportive, activités culturelles et artistiques, mémoire, partage d'expériences, lien intergénérationnel ... Afin de renforcer l'efficacité de ce travail éducatif mené conjointement par les pouvoirs publics et les associations, la présente charte vise à permettre à ces dernières de s'inscrire dans une logique partenariale et réciproque d'éducation et de prévention.

Les associations signataires s'engagent à :

- Favoriser l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités ;
- Respecter et faire respecter la diversité culturelle et permettre son expression ;
- Veiller à la prise en compte du handicap et faciliter l'accès au plus grand nombre aux activités proposées ;
- Promouvoir par tous les moyens disponibles, la diversité, la tolérance, le respect, la dignité et la lutte contre toute forme de discrimination (handicap, genre, origines, religion, orientation sexuelle...) au sein de l'association ;
- Contribuer par leurs savoirs et compétences à l'élaboration de projets éducatifs partagés.

c. Face à l'urgence climatique, l'éco-responsabilité comme préoccupation commune

La mairie est engagée dans une démarche écoresponsable (diagnostics énergétiques, mesures d'économie, tri sélectif, limitation des déchets, priorité aux circuits courts, sensibilisation des agents et des citoyens aux problématiques environnementales...).

Les associations signataires s'engagent à s'insérer dans cette démarche dans leurs actions et manifestations :

- En veillant aux économies d'eau et d'énergie (lavage, chauffage, éclairage, ouverture et fermeture des locaux...);
- En tendant vers une politique d'achats responsable et en favorisant les commerces et producteurs locaux ;
- En limitant les déchets et en s'attachant à une gestion attentive de ces derniers (limitation de l'utilisation des plastiques à usage unique, tri sélectif, ...);
- En veillant à la pérennité des actions engagées ;
- En assurant à leur tour la promotion de cette démarche auprès de leurs adhérents.

La collectivité s'engage à favoriser la mise en œuvre de ces valeurs partagées au travers d'actions et moyens proposés par le conseil local de la vie associative.

2 - FORMATION DES CADRES ASSOCIATIFS (ADMINISTRATION, DROIT...)

La collectivité, avec l'appui des infrastructures régionales et départementales, s'engage sur une politique ambitieuse de formation des cadres, dirigeants et membres d'associations.

Les nouvelles compétences développées visent notamment les axes suivants :

- Administration de l'association ;
- Gestion financière, établissement des budgets prévisionnels et comptes d'activité ;
- Numérique, outils et procédés de communication ;

Mise en œuvre de partenariats et accès à des dispositifs européens, nationaux, régionaux et départementaux ;

- Législation en matière de recrutement et emploi ;
- Prévention et lutte contre les discriminations ;
- Santé, règles sanitaires et démarche écocitoyenne ;
- Démarches actives en faveur de l'implication des adhérents.

3 - STRUCTURES LOCALES DE LA VIE ASSOCIATIVE : ORGANISATION, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT

L'organisation repose sur deux structures clés permettant l'expression de la vie démocratique associative

L'assemblée générale des représentants des associations - AGRA:

C'est une assemblée qui a pour vocation d'être une représentation permanente du mouvement associatif. Elle constitue une instance d'échange, de dialogue et de concertation et se fixe comme objectifs principaux le développement et la promotion de la vie associative

Elle est composée :

- De 2 membres désignés par chaque association signataire de la charte de la vie associative saint-pauloise
- Des élus, membres de la commission " vie citoyenne et associative " sans voix délibérative.

Elle se réunit en assemblée plénière deux fois par an : en février-mars (budgets prévisionnels et bilan à mi-année) et en septembre (présentation du projet annuel de la vie associative).

Il appartient à chaque association d'informer chaque année la collectivité de la modification éventuelle de son bureau et de la désignation de ses représentants à l'assemblée générale des représentants des associations.

Le conseil local de la vie associative - CLVA :

Il se fixe comme objectif d'être l'interlocuteur et l'interprète privilégié des associations auprès de la commune dans le cadre d'un partenariat riche et respectueux de l'autonomie et des prérogatives de chacun.

Il entretient un lien étroit avec l'Office Municipal des Sports qui partage l'ensemble de ses valeurs.

Il prend la forme d'une commission extra-municipale composée d'élus et de représentants des associations. Ses membres sont désignés par le conseil municipal.

Il est co-piloté par un élu de la municipalité et un représentant d'association.

Il est composé au maximum de 27 membres titulaires et 21 suppléants dans la mesure du possible à parité de genre dont :

- Le Maire ou son représentant
- 4 élus de la commission municipale « vie associative et citoyenne » et 1 élu de la commission « politique sportive »
- 1 membre du comité des fêtes (et son suppléant)
- 1 membre du comité de jumelage (et son suppléant)
- 1 membre de l'OMS (et son suppléant)
- 18 membres des autres associations (et autant de suppléants) représentant autant que possible l'ensemble des collèges de la vie associative

Tous les membres titulaires et suppléants sont destinataires des comptes-rendus des travaux du CLVA et des réunions plénières peuvent occasionnellement être organisées regroupant l'ensemble des membres titulaires et suppléants. Lors des réunions délibératives, tout membre empêché pourra donner procuration à un autre membre du CLVA.

Les différents « collèges » couvrant l'ensemble des objets des associations signataires sont :

- Culture et patrimoine
- Fêtes et Festivals
- Loisirs et activités créatives
- Anciens combattants et mémoire
- Amicales et retraités
- Enfance, parentalité et éducation
- Santé, prévention, social
- Défense des droits, lutte contre les discriminations et solidarité
- Chasse, pêche, agriculture et environnement
- Sport

Au besoin la dénomination de ces différents collèges pourra faire l'objet d'un travail plus approfondi du conseil local de la vie associative.

Ayant pour mission principale de favoriser le développement et l'accompagnement des associations, le CLVA contribue à la réflexion sur :

- Le fonctionnement et l'animation de la « Maison des Initiatives Citoyennes et Associatives » (MICA) ;
- Les outils de communication et de suivi entre les associations et la ville ;
- La promotion de la vie associative ;
- La politique associative et son impact sur l'ensemble des citoyens.

Il est en particulier consulté et force de proposition sur les thèmes suivants :

- Critères généraux d'attribution des subventions ;
- Organisation et planification d'évènements ;
- Calendrier général des animations de la Ville ;
- Planning annuel de formation des cadres et membres d'associations ;
- Équipement et calendrier d'utilisation des salles municipales.

Entre deux assemblées plénières de l'assemblée générale des représentants des associations, le CLVA peut initier la réunion d'un groupe de travail sur un thème donné. Dans ce cas, tous les membres de l'AGRA sont destinataires d'une invitation et un compte rendu est rédigé à destination de la commission extra-municipale.

La perte du statut de membre d'une association vaut perte du statut de membre du Conseil Local de la Vie Associative. L'assemblée plénière annuelle de septembre procède si nécessaire à la proposition de nouveaux membres du Conseil Local de la Vie Associative en remplacement de ceux ayant perdu leur statut durant le mandat écoulé.

4 - ORGANISATION ET PLANIFICATION D'ÉVÈNEMENTS

Le Conseil Local de la Vie Associative définit chaque année un agenda de manifestations associatives pour lesquelles la collectivité garantit la promotion au travers de divers outils de communication et assume la responsabilité. Ces évènements et manifestations sont propres à permettre une meilleure cohésion des associations signataires.

a. Un forum des associations :

Ce temps fort de la vie associative locale a vocation à promouvoir l'action des associations, à leur assurer une visibilité auprès de la population et à constituer un réel temps d'animation et d'éducation populaire.

b. Une fête des associations :

Cette fête aurait vocation à permettre un échange entre les bénévoles des associations, elle se présenterait sous la forme d'un temps festif et convivial.

c. Des manifestations et journées thématiques :

Le CLVA peut également être à l'initiative de différentes manifestations s'inscrivant dans le cadre d'évènements locaux (fêtes populaires) ou de journées thématiques nationales (journées de la mobilité, semaine bleue, journée internationale du droit des femmes...).

5 -SUBVENTIONS ET AUTRES MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITÉ

La commune intervient auprès des associations de plusieurs façons :

- Attribution de subventions ;
- Prêt de locaux et mise à disposition de l'espace public ;
- Prêt de matériel (podium, stands, tables et bancs, ...) ;
- Intervention de personnels de la collectivité ;
- Mise à disposition de certains supports de communication (bulletin municipal, site internet, newsletter, panneaux lumineux, ...) ;
- Services assurés par la « Maison des Initiatives Citoyennes et Associatives » (MICA).

Les associations s'engagent à :

Mettre en œuvre une éthique du financement de leurs activités dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics ;

- Faciliter les procédures de contrôle financier, en respectant notamment le calendrier et les modalités de dépôt de la demande de subvention et de présentation des comptes ;
- Faire mention sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels du soutien éventuel apporté par la collectivité ;
- Respecter les locaux et matériels municipaux qui sont partagés par tous, ainsi que les matériels appartenant aux autres associations ;
- Faciliter, lorsque cela est possible, la mutualisation de leurs équipements avec les autres associations.

La commune tient à disposition de tout citoyen et publie sur son site internet les concours en nature et les aides financières qu'elle attribue aux associations locales.

6 - SUIVI, ÉVALUATION ET PORTÉE DE LA CHARTE

La mise en œuvre de la Charte sera évaluée chaque année par le conseil local de la vie associative.

Elle permettra d'analyser et le cas échéant, de porter remède aux éventuelles difficultés constatées dans les relations entre la ville et les associations ou entre les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leurs validités.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Les signataires, conscients que cette charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Signatures : Saint-Paul lès Dax, le 11 janvier 2025



Nom de l'association

THE OUTLAW COUNTRY DANCERS



Julien BAZUS

Maire de Saint-Paul-lès-Dax

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Sylvie PÉDUCASS



